

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 1^{er} Février 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 25 Janvier 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 25 Janvier 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
2. DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION - ZAPER
3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
4. CONVENTION DE DOMICILATION – ASSOCIATION LA FERMENTÉE
5. DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2024
6. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Robert JÉRÔME, Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE, Dominique DUTRON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST ayant donné procuration à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI, Laurent DEHAN

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Clara PEDERSOLI a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désignée : Clara PEDERSOLI

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023 :

POUR = 8 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION - ZAPER

Laurent DEHAN arrive à l'ouverture du point n°2 et prendra donc part au vote.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes devaient être transmises au Référent Préfectoral Unique en Vaucluse au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 21/12/2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération COVE ;
- après avoir consulté en date du 21/12/2023 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du lundi 08 janvier au mercredi 24 janvier 2024, consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

Annexe à la délibération n°01022024-2 du 1er Février 2024 du conseil municipal de Le Beaucet désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Références cadastrales des parcelles	Type d'énergie renouvelable proposé
Toutes les parcelles cadastrales situées en zone U (Urbanisée) et AU (A Urbaniser) du PLU et l'ensemble des parcelles accueillant du bâti	<i>ZAPER Bois énergie</i>

Toutes les parcelles cadastrales situées en zone U (Urbanisée) et AU (A Urbaniser) du PLU et l'ensemble des parcelles accueillant du bâti parking du château, parcelle n°409 section B	ZAPER géothermie
À l'arrière du château, des terrains communaux sont identifiés en ZAPER Photovoltaïque au sol. Ces 2 terrains, dénommés Terres du château, se situent sur un plateau au sud du château et du village, parcelles n°402 et 409 section B	ZAPER PV sol 1
La carrière Saint-Gens, parcelles n°251, 210, 248 et 305 section C	ZAPER PV sol 2
toiture du bâtiment principal de la carrière Saint Gens, parcelle n°251 section C	ZAPER PV toiture solaire thermique
La proximité de l'église, des logements communaux et la salle Antonnella	ZAPER réseau chaud froid

+7 plans suivant découpages

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose des moyens SIG).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

ADOPTÉ :

à .5 voix pour + 1 voix par procuration

à 4. voix contre

à 0 abstention

Des réserves ont été soulevées sur les terres du Château au niveau esthétique et au niveau de la sécurité par rapport à la zone rouge du PPRIF.

3. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) étaient de 213 153€73. Conformément aux textes

applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 288€00 soit 25% de 213 153€73.

Montant et affectation des crédits :

Chapitre	BP 2023	25%
20 - Immobilisations incorporelles	17 000€00	4 250€00
21 - Immobilisations corporelles	92 287€27	23 071€81

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	4 250€00
	Total chapitre 20	4 250€00
21 - Immobilisations corporelles	2131 - bâtiments publics	11 500€00
	2151 - réseaux voirie	5 000€00
	2152 - installations de voirie	2 500€00
	21531 - réseau d'adduction d'eau	1 500€00
	Total chapitre 21	20 500€00

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du BP 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition susvisée.

ADOPTÉ :

à 9 voix pour + 1 voix par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

4. CONVENTION DE DOMICILIATION SIMPLE LA FERMENTÉE

L'association La Fermentée, déclarée en Préfecture le 26/11/2021 sous le numéro SIRET 970 786 282 00011, détient des terres agricoles non bâties sur la commune du Beaucet.

A ce titre, et pour pouvoir mener à bien ses actions sur le territoire, l'association a demandé à pouvoir domicilier son siège social en mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir une convention de domiciliation simple et présente le projet de convention à l'assemblée, annexé en pièce jointe.

Lecture faite du projet de convention, le Conseil est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ :

à 9 voix pour + 1 voix par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commandes signée avec le Syndicat mixte Rhône Ventoux, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune a été attribué au cabinet Tramoy.

Deux réunions d'échanges et de lancement de mission ont eu lieu en mars et en juillet 2023 et ont permis de définir un avant-projet sommaire.

Outre la réhabilitation des réseaux secs et de la voirie, ce projet permettrait à la commune de :

- Mettre en place des stationnement voitures, vélos et motos,
- Conserver et d'élargir la couverture végétale du centre-village par la mise en place d'un espace végétal avec bancs et bosquets.
- Réserver l'accès des véhicules motorisés aux riverains de la rue via une borne escamotable.
- Créer un accès piétonnier par la calade rejoignant directement le centre-village en aménageant des escaliers.

Un premier estimatif du coût des travaux avait ainsi pu être établi. Le montant restant à la charge de la commune devait s'élever à 111 205€12 H.T.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse selon le dispositif Contrat Vaucluse Ambition. Le plan de financement était alors le suivant :

Coût total HT = 111 205€12

CONSEIL DEPARTEMENTAL - Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025	77 280€00	69.50%
COMMUNE - autofinancement	33 925€12	30.50%

La maitre d'œuvre a récemment réévalué le montant des travaux de la manière suivante :

COUT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
Aménagement de voirie			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	4 247,00 €	849,40 €	5 096,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
Sous total	86 152,04 €	17 230,41 €	103 382,45 €

Réseaux secs			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Sous total	42 550,00 €	8 510,00 €	51 060,00 €

Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
Sous total	25 857,96 €	5 171,59 €	31 029,55 €
Coût global	154 560,00 €	30 912,00 €	185 472,00 €

Considérant le nouveau coût global de cette opération,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT = 154 560€00

DETR 2024	30 912€00	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Contrat Vaucluse Ambition 2023 - 2025	77 280€00	50%
COMMUNE – autofinancement	46 368€00	30%

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation printemps 2024
- Réalisation des travaux septembre à avril 2025
- Réception des travaux avant l'été 2025.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention, qui se fera de manière dématérialisée, comportera les éléments suivants :

- Joindre un plan de situation et/ou le plan cadastral
- Justificatif travaux 01 - Situation juridique des terrains et immeubles
- Justificatif travaux 02 - Plan de situation et plan de masse des travaux
- Justificatif travaux 03 - Programme détaillé des travaux
- Justificatif travaux 04 - Dossier d'avant-projet définitif
- Fiche de présentation de l'opération

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

ADOPTÉ :

à 9 voix pour + 1 voix par procuration

à 0 voix contre

à 0 abstention

A l'unanimité des présents

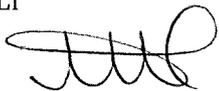
6. QUESTIONS DIVERSES

1. Location des appartements rue du Moulin à huile
2. Police pluri-communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Clara PEDERSOLI



Compte-rendu affiché le 2 Février 2024.

Le Maire,
François ILLE

